GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE 8262-79

USAGE	1	2	3	4	5	6	7	8
H : HABITATION								
classe A – unifamiliale	●							
classe B – multifamiliale 2 logements								
classe C – multifamiliale 3 logements								
classe D – multifamiliale 4 à 6 logements								
classe E – multifamiliale 7 à 12 logements								
classe F – multifamiliale 13 logements & +								
classe G – bachelor								
classe H – abrogé								
classe I – maison mobile								
HE : HÉBERGEMENT								
classe A – hôtel								
classe B – auberge								
classe C – gîte du passant								
classe D – résid. pers. âgées autonomes								
classe E – abrogé								
classe F – centre d'accueil								
C : COMMERCE								
classe A – quartier								
classe B – local								
classe C – service professionnel et spécialisé								
classe D – supra-local								
classe E – régional								
classe F – restauration								
classe G – amusement et divertissement								
classe H – récréo-touristique								
classe I – service routier								
classe J – extensif								
classe K – contraignants								
I : INDUSTRIE								
classe A – fabrication & assemblage								
classe B – fabrication & assemblage								
classe C – fabrication & assemblage								
classe D – transbordement								
classe E – transbordement								
classe F – entreposage								
classe G – recherche et services aux entreprises								
classe H – transformation de matériaux primaires								
classe I – déchets et matières recyclables								
classe J – contraignants								
P : INSTITUTIONNEL								
classe A – parc, terrain de jeux et espace naturel		●						
classe B – service institutionnel								
classe C – utilitaire								
classe D – service à la communauté								
A : AGRICOLE								
classe A – culture			●					
classe B – élevage				●				
classe C – élevage								
classe D – service de transformation					●			
classe E – contraignants								
F : FORESTIER								
classe A – coupe de bois						●		
classe B – activités connexes								
E : ENVIRONNEMENTAL								
classe A – conservation								
classe B – mise en valeur								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**
isolée	●				●			
jumelée								
contiguë								
projet intégré								
CHARTE ARCHITECTURALE								
type de gabarit	B							
superficie d'implantation minimale (m^2)								
largeur de la façade minimale (m)								
nombre d'étages minimal	1							
nombre d'étages maximal	2							
NORME D'OCCUPATION								
occupation minimale du terrain (%)								
occupation maximale du terrain (%)	30							
nombre de logement/terrain minimum	1							
nombre de logement/terrain maximum	2							
CHARTE DES MARGES								
type de regroupement	A							
avant minimale (m)	15		15	15	15			
avant maximale (m)								
avant secondaire minimale (m)			15	15	15			
latérale minimale (m)								
arrière minimale (m)			15	15	15			
type d'aire d'isolement	A	A	B	B	B			

CHARTE DE LOTISSEMENT - Règlement de lotissement								
type de grille	A							
largeur minimale (m)			30	30	30			
profondeur minimale (m)								
superficie minimale (m^2)	8 000		8 000	8 000	8 000			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
	1, 3	3	2, 3	2, 3	2, 3	3		

1	Abrogé
2	Les activités agricoles nécessitant des distances séparatrices (article 424) excédant les limites de la propriété où est exercée l'activité sont toutefois interdites.
3	Aucun bâtiment de nature permanente ou temporaire, qu'il soit de type résidentiel, commercial, institutionnel ou autre, ne peut être implanté dans la servitude d'Hydro-Québec.
4	
5	

AMENDEMENT (USAGE INTERNE)

1- 1001-092
2- 1001-167
3- 1001-258
4- 1001-312, a. 14.

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

a- PIIA
b- Aire d'affectation périurbaine